

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165  
N° 41 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 20  
no Me 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE  
au JOPF n° 41 du 20 mai 2016*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

|  | Pages |
|--|-------|
| Arrêté n° 615 CM du 18 mai 2016 portant nomination de Mme Marie-Christine Guillots, proviseure adjointe au lycée hôtelier de Tahiti, principale par intérim du collège de Teva I Uta .....   | 5740  |
| Arrêté n° 616 CM du 18 mai 2016 portant nomination de M. Lionel Bach, chef adjoint de la division des impôts des entreprises et des particuliers - recette des impôts, en qualité de directeur des impôts et des contributions publiques par intérim du 23 mai au 7 juin 2016 inclus .....   | 5740  |
| Arrêté n° 617 CM du 18 mai 2016 portant virement de crédits au sein du chapitre 968 "Culture et patrimoine" .....  | 5741  |
| Arrêté n° 618 CM du 18 mai 2016 habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure un emprunt de 15 167 800 euros (c/v 1,810 milliard F CFP) auprès du groupe Caisse des dépôts et consignations pour financer partiellement les opérations d'investissement du programme de logement social du budget général de l'exercice 2016 ..... | 5741  |

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 615 CM du 18 mai 2016 portant nomination de Mme Marie-Christine Guillots, proviseure adjointe au lycée hôtelier de Tahiti, principale par intérim du collège de Teva I Uta.**

*NOR : DEE1600369AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2016,

Arrête :

Article 1er. — Dans l'attente de l'ouverture du collège de Teva I Uta, Mme Marie-Christine Guillots, proviseure adjointe au lycée hôtelier de Tahiti, est nommée principale par intérim du collège de Teva I Uta.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports,  
Nicole SANQUER-FAREATA.*

**ARRETE n° 616 CM du 18 mai 2016 portant nomination de M. Lionel Bach, chef adjoint de la division des impôts des entreprises et des particuliers - recette des impôts, en qualité de directeur des impôts et des contributions publiques par intérim du 23 mai au 7 juin 2016 inclus.**

*NOR : DIP1620523AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 modifié relatif au service dénommé "direction des impôts et des contributions publiques" ;

Vu la convocation à juré d'assises du 14 avril 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2016,

Arrête :

Article 1er. — M. Lionel Bach, chef adjoint de la division des impôts des entreprises et des particuliers - recette des impôts, est nommé en qualité de directeur des impôts et des contributions publiques par intérim durant l'absence de Mme Claude Panero, directrice des impôts et des contributions publiques, du 23 mai au 7 juin 2016 inclus.

Art. 2. — Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Pour le vice-président absent :  
Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
et des transports intérieurs,  
Albert SOLIA.*

**ARRETE n° 617 CM du 18 mai 2016 portant virement de crédits au sein du chapitre 968 "Culture et patrimoine".**

*NOR : DBF1620534AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2014-125 APF du 5 décembre 2014 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2016,

Arrête :

Article 1er.— Sont autorisés les virements de crédits au sein du chapitre 968 "Culture et patrimoine" conformément au tableau ci-après :

| S/CHAP | ART  | INTITULE   | EN +      | EN -      |
|--------|------|--|-----------|-----------|
| 968 01 | 6573 | Culture et art contemporain<br>Subventions de fonctionnement aux organismes publics                          |           | 3 400 000 |
|        | 6574 | Subventions aux associations et aux autres organismes de droit privé   |           | 1 454 296 |
| 968 02 | 6573 | Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels<br>Subventions de fonctionnement aux organismes publics | 3 400 000 |           |
|        | 6574 | Subventions aux associations et aux autres organismes de droit privé   | 1 454 296 |           |
|        |      | TOTAL  | 4 854 296 | 4 854 296 |

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président absent :  
*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
et des transports intérieurs,*  
Albert SOLIA.

**ARRETE n° 618 CM du 18 mai 2016 habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure un emprunt de 15 167 800 euros (c/v 1,810 milliard F CFP) auprès du groupe Caisse des dépôts et consignations pour financer partiellement les opérations d'investissement du programme de logement social du budget général de l'exercice 2016.**

*NOR : DBF1620535AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2015-99 APF du 10 décembre 2015 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2016,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre en charge des finances est autorisé à négocier et à conclure un emprunt auprès du groupe Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 15 167 800 euros (c/v 1 810 000 000 F CFP). Cet emprunt finance partiellement les opérations d'investissement du programme de logement social du budget général de l'exercice 2016.

Ce crédit respectera les conditions suivantes :

- catégorie de prêt : prêt du secteur public local (PSPL) ;
- durée d'amortissement : 20 à 40 ans maximum ;
- date limite de mobilisation : 9 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt ;
- taux d'intérêt : livret A + 100 bp, soit 1,75 %, depuis le 1er février 2016 ;
- commission d'instruction : 0,06 % du montant du crédit ;
- pénalité de dédit : 1 % sur la part annulée du crédit ;
- indemnité de remboursement anticipé : Capital remboursé \* nombre d'année \* 35 bp ;
- échéance constante : annuelle.

Art. 2.— La Polynésie française s'engage à inscrire en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes dues au titre de l'opération visée à l'article 1er du présent arrêté en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires.

Art. 3.— Le ministre chargé des finances est habilité à négocier l'opération selon les caractéristiques financières fixées à l'article 1er ci-dessus et à signer l'ensemble de la documentation précontractuelle et contractuelle relative au contrat de prêt. Le ministre en charge des finances est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Art. 4.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
Pour le vice-président absent :  
*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
et des transports intérieurs,*  
Albert SOLIA.